

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/13 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORETS ET ESPACES NATURELS DE CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/341 AC de l'Assemblée de Corse du 21 novembre 2003 concernant les grands axes d'orientation en matière de prévention et de lutte contre les incendies en Corse,

**CONSIDERANT** l'audition de Monsieur le Préfet de Corse lors de la séance de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005,

- VU** l'avis n° 2006/02 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 24 janvier 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport conjoint des Commissions de l'Aménagement du Territoire et des Finances,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

Concernant les orientations générales du Plan,



**PREND ACTE** des éclaircissements apportés au plan technique par le représentant de l'Etat sur l'ensemble des fiches « opérations » qui constituent le Programme d'Action du PPIFEN,

**DEMANDE** que la dimension agro-sylvo-pastorale de ce document de référence, bien que présente, soit fortement affirmée comme la prise en compte des spécificités insulaires, en vue d'une éligibilité accrue aux futurs programmes européens comme le FEADER ou le FEDER,

**SOUHAITE**, à cet égard, qu'en complément du PPIFEN soit élaboré un plan de prévention agricole et pastorale par la Collectivité Territoriale de Corse

**SUGGERE** que les compléments de financement apportés aux contrats agricoles durables (CAD) par le conservatoire de la forêt méditerranéenne soient complétés en tant que de besoin par les collectivités territoriales,

**PREND ACTE** des engagements de l'Etat sur la pérennité des contributions financières au titre des futurs CPER et DOCUP,

**PREND ACTE** de la décision de l'Etat de participer au financement des actions conduites par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de débroussaillage au titre du PPIFEN à partir de 2006,

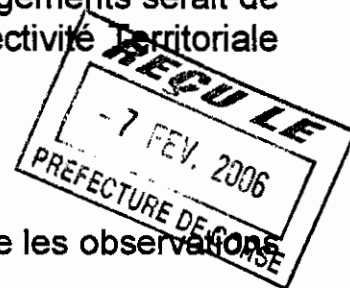
**DEMANDE** que cette contribution qui doit être portée à 250 000 € en 2007 soit maintenue sur la durée du PPIFEN sans dégressivité,

**CONSIDERE** que l'inobservation de ces engagements serait de nature à remettre en cause la participation de la Collectivité Territoriale de Corse à la mise en œuvre du PPIFEN.

**ARTICLE 2 :**

Concernant les propositions détaillées, formule les observations suivantes :

- **DEMANDE** la modification de l'intitulé du plan comme suit :  
**« PLAN DE PROTECTION DES FORETS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES »**, afin de le mettre en conformité avec le code forestier,



- **DEMANDE** que soit supprimé l'alinéa 3 du paragraphe « facteurs conditionnant l'attribution des aides » de la fiche action n° 32 à savoir : « **engagement de la part des communes à entretenir sur leurs moyens propres l'espace débroussaillé initialement** ».

- **SOUHAITE** que soit ajoutée une fiche action n° 35 ainsi intitulée : « **faire de l'activité structurante agro-sylvo-pastorale un axe fort de la prévention contre les incendies** » et déclinée dans l'annexe jointe à la présente délibération, afin que l'activité humaine soit bien le pivot de la politique de prévention contre les incendies,

- **SOUHAITE** également que soit ajoutée une fiche action n° 36 intitulée « **diminuer de façon significative les incendies liés à certaines pratiques pastorales** », dans l'objectif de faire évoluer les systèmes d'élevage ayant recours au feu vers des systèmes plus productifs basés sur la création et la gestion d'une ressource fourragère de qualité et respectueuse de l'environnement.

### ARTICLE 3 :

Sous réserve de la prise en compte par l'Etat des demandes retracées aux articles précédents, **DECIDE DE DONNER** un avis favorable sur le projet de PPIFEN.

### ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Ajaccio, le 27 janvier 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

## FICHE-ACTION N° 35

**Priorité : indispensable**

### **INTITULE DE L'ACTION :**

**Faire de l'activité structurante agro-sylvo-pastorale un axe fort de la prévention contre les incendies.**

### **OBJECTIF :**

Les espaces ouverts/réouverts par le PPIFEN ne pourront toujours être entretenus par les forestiers sapeurs avec des conditions opérationnelles idéales. Il s'agit donc de :

**prévoir dès leur conception la dimension agro-sylvo-pastorale des Zones d'Appui à la Lutte (PLPI et PRMF) et organiser l'auto-résistance des peuplements forestiers (PRMF) par l'installation de jeunes agriculteurs.**

### **TYPE :**

**Actions des actions de prévention concertées avec les actions structurantes d'aménagement du territoire.**

### **INTERVENANTS :**

DDAF, CDA, DRAF, DIREN, ODARC et OEC, ONF, représentations professionnelles agricoles et forestières.

### **COORDINATION :**

DDAF

### **CONTENU DE L'ACTION :**

1. Dès la conception de l'ouvrage, envisager l'installation d'une activité agricole et/ou pastorale en fonction des potentialités des contraintes de la gestion forestière et de la maîtrise du foncier.
2. Le cas échéant, réaliser un appel à projet jeunes agriculteurs avec les CDA (bail du propriétaire).



3. En cas d'installation, fournir un minimum d'équipements (clôtures électriques mobiles, semis de plantes fourragères adaptées, point d'eau, salle de traite mobile...) restant la propriété du maître d'ouvrage et conditionnés au respect d'un cahier des charges local de bonnes pratiques agricoles et/ou pastorales.

**ECHEANCIER :**

Immédiat.

**FINANCEMENTS :**

ODARC (installation des jeunes agriculteurs), 20 % des CAD (Fiche n° 34 du PPIFEN), CFM (intervention à hauteur de 200 000 Euros par an).

Ces financements pourront être en tant que de besoin abondés par le plan de prévention agricole et pastorale élaboré par la Collectivité Territoriale de Corse.